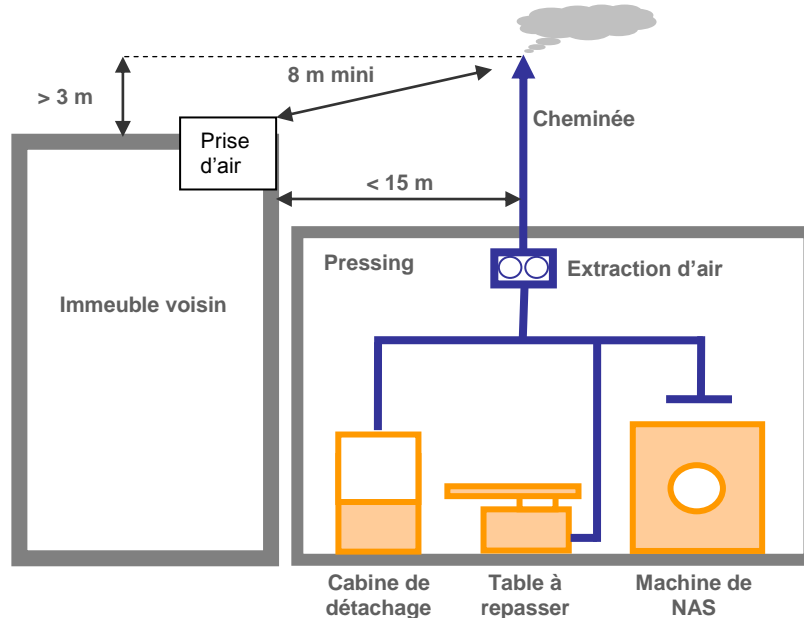
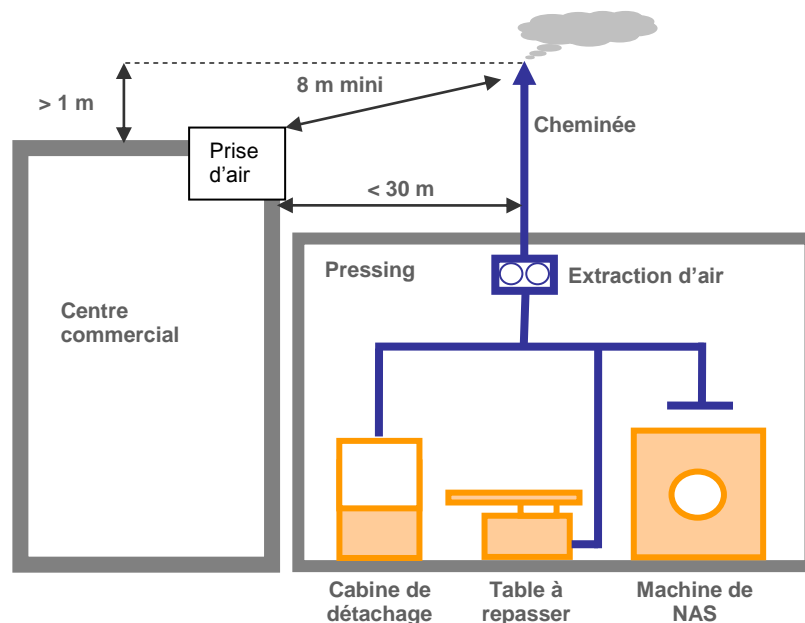


→ **Solution 1 : mon pressing utilise du perchloréthylène et n'est pas situé en centre commercial**



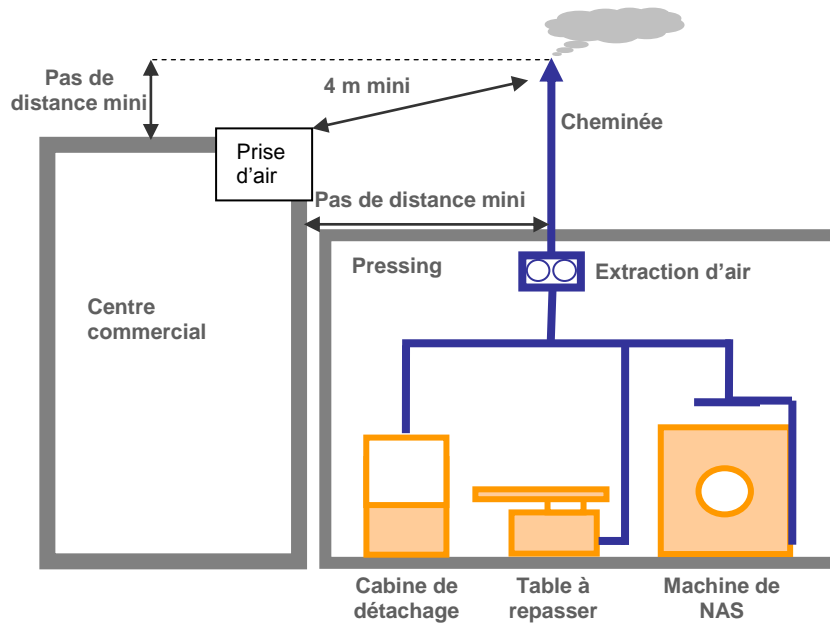
La distance de 8 m minimum de toute prise d'air n'est obligatoire que pour les pressings déclarés après le 12 janvier 2010.

→ **Solution 2 : mon pressing utilise du perchloréthylène et est situé en centre commercial**



La distance de 8 m minimum de toute prise d'air n'est obligatoire que pour les pressings déclarés après le 12 janvier 2010.

→ **Solution 3 : mon pressing utilise un autre solvant que le perchloréthylène**



La distance de 4 m minimum de toute prise d'air n'est obligatoire que pour les pressings déclarés après le 12 janvier 2010.